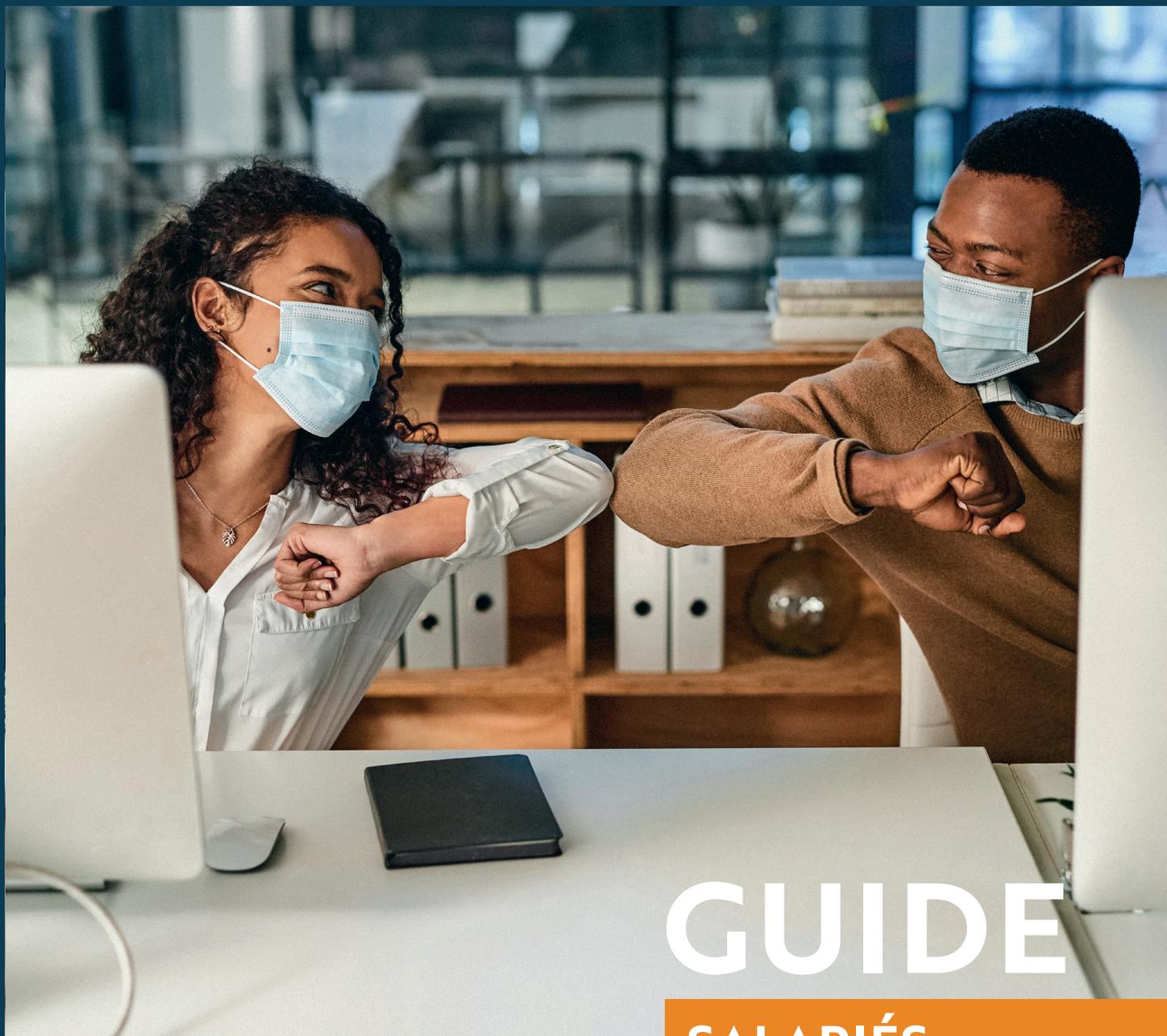


LUTTER CONTRE LA COVID-19

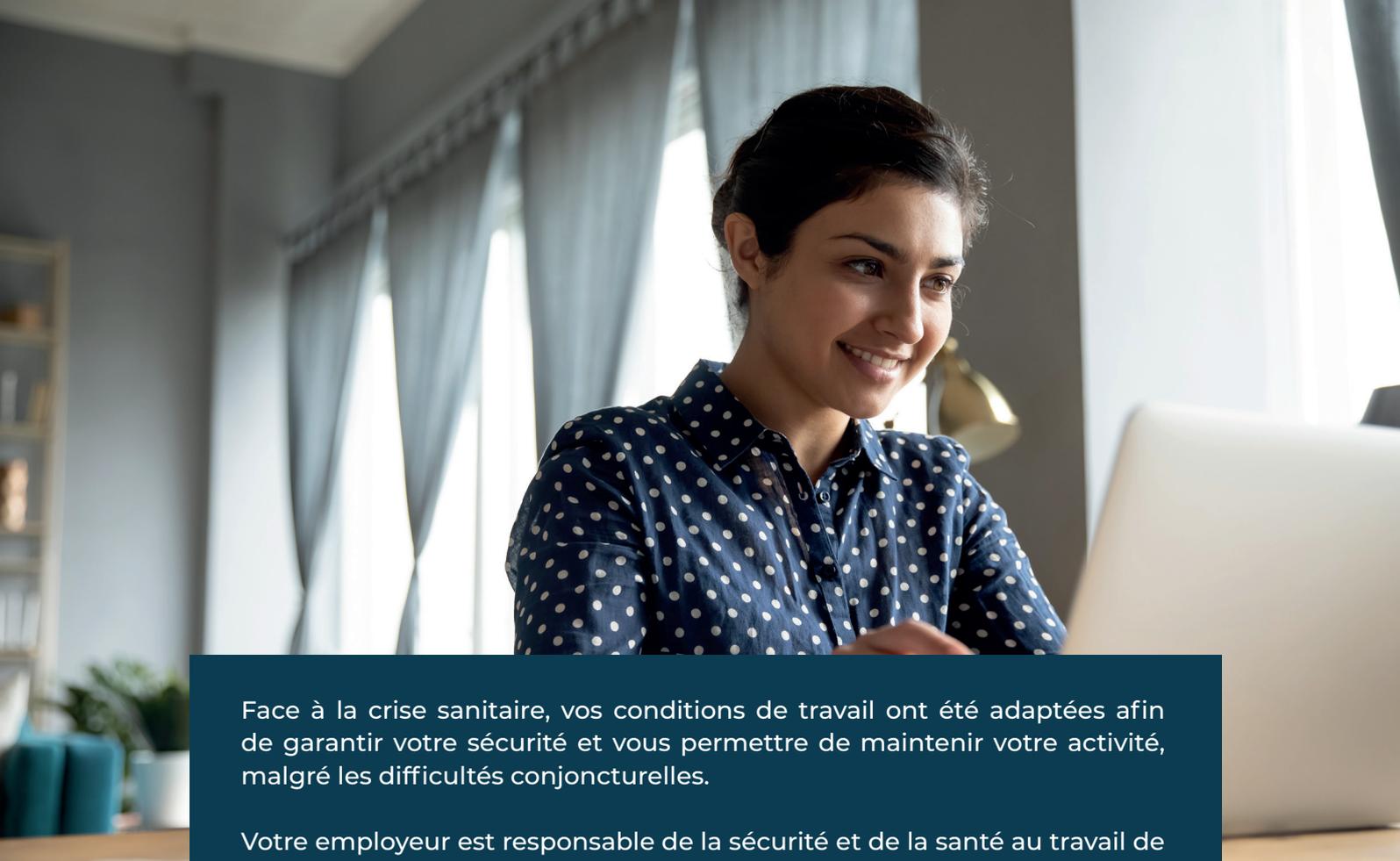
LES GESTES QUI PROTÈGENT EN MILIEU PROFESSIONNEL



GUIDE

SALARIÉS

DU SECTEUR PRIVÉ OU PUBLIC



Face à la crise sanitaire, vos conditions de travail ont été adaptées afin de garantir votre sécurité et vous permettre de maintenir votre activité, malgré les difficultés conjoncturelles.

Votre employeur est responsable de la sécurité et de la santé au travail de ses salariés. En tant que salarié, vous êtes également tenu de prendre soin de votre santé et de votre sécurité ainsi que de celles de vos collègues. Ce guide vous accompagne dans la mise en place de mesures visant à vous protéger de la COVID-19, dans le cadre de votre activité professionnelle.

SOMMAIRE

P3. LE TÉLÉTRAVAIL N'EST PAS UNE OPTION MAIS UNE SOLUTION

P4. APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE PRÉVENTION AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

P6. ESPACES COMMUNS ET MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

LE TÉLÉTRAVAIL N'EST PAS UNE OPTION MAIS UNE SOLUTION

Je télétravaille pour toutes mes activités qui s'y prêtent ou je regroupe sur quelques jours les activités que je ne peux faire qu'au sein de l'entreprise afin de limiter mes déplacements. Les règles et l'organisation du travail sont fixées par mon employeur dans le dialogue avec les salariés.

En télétravail, je conserve mes droits (les titres restaurants, par exemple).



Attention au risque d'isolement. En cas de besoin, demandez à votre employeur de pouvoir travailler ponctuellement en présentiel (par exemple un jour par semaine).

VOUS ETES EN TELETRAVAIL ?

Le télétravail nécessite toujours d'adapter les façons de travailler : nouveaux outils, nouvelles formes d'échanges et de coopérations, nouveau cadre de travail, voire nouvelles missions, etc. Le réseau Anact-Aract a produit, à la demande du Secrétariat d'Etat en charge des retraites et de la santé au travail, une série de conseils destinés à faciliter la mise en oeuvre du télétravail en période de crise.

Retrouvez dans cette fiche-conseil des mesures pour organiser votre cadre de travail, exprimer vos besoins, trouver de l'aide en cas de difficulté.

COVID-19 : ORGANISER VOTRE TÉLÉTRAVAIL, FICHE-CONSEIL POUR LE SALARIÉ DE L'ANACT



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

En cas de besoin et si un service similaire n'existe pas au sein de votre entreprise, contactez la ligne d'écoute et de soutien psychologique pour les salariés rencontrant des difficultés à rester en télétravail : 0800 13 00 00 (gratuit et anonyme, 7J/7, 24H/24)

RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES DE PRÉVENTION



Je privilégie les réunions par audio ou visioconférence plutôt que les réunions en présentiel qui doivent devenir exceptionnelles. De même, je ne participe plus aux moments de convivialité en présentiel.

J'évite d'arriver au travail ou de partir en même temps que tout le monde, afin de limiter les interactions dans les couloirs, les ascenseurs ou encore les transports en commun aux heures de pointe. L'objectif étant de pouvoir respecter plus facilement les règles de distanciation recommandées.

Je m'informe régulièrement et je respecte les mesures de prévention liées à la Covid-19 et la conduite à tenir en cas de symptômes ou de contagion, telles que définies par les ministères du Travail et de la Santé et telles que mises en œuvre au sein de l'entreprise.



Je respecte les gestes barrières et les mesures d'hygiène, diffusées par le ministère de la Santé et mises en place par mon employeur, tout au long de ma journée de travail et partout dans l'entreprise (poste de travail, salles de repos ou de restauration, vestiaires, déplacements, pauses) :

Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

Je tousse ou éternue dans mon coude.

Je me mouche avec un mouchoir en papier et le jette systématiquement après utilisation.

Je salue mes collègues dans le respect des gestes barrières, sans les toucher.



Je reste, autant que possible, éloigné des autres (collègues, client, prestataire...) et **j'évite les cas contacts rapprochés prolongés** (plus de 15 minutes)



Je porte un masque dans tous les lieux collectifs clos : espaces ou bureaux partagés ou collectifs, couloirs, salles de réunions, véhicules transportant plusieurs personnes...

Les masques sont pris en charge par mon employeur.

LE MASQUE NE REMPLACE PAS LES AUTRES GESTES BARRIÈRES.

L'obligation du port du masque a été aménagée pour certains métiers très spécifiques pour lesquels le port du masque n'est pas possible.

Liste complète et conditions sur travail-emploi.gouv.fr

J'utilise les autres moyens ou équipements de protection individuelle quand les gestes barrières et les mesures de protection collective sont impossibles :

- **Les visières et les lunettes** protègent le visage et/ ou les yeux. Elles peuvent être utilisées en complément du masque quand plusieurs personnes sont proches sans qu'un dispositif de séparation ne soit possible.
- **Les sur-blouses et charlottes** sont utiles quand il y a un risque de contact avec des surfaces ou objets contaminés.



- **Les gants ne sont pas recommandés** pour se protéger de la Covid-19. Préférez le lavage régulier des mains.



- **Je me lave les mains avant et après avoir utilisé des outils de travail** utilisés par plusieurs personnes. Les objets manipulés par plusieurs personnes doivent être désinfectés entre chaque utilisation avec un produit virucide fourni par l'employeur.

Les moyens de protection sont déterminés et fournis par mon employeur.

J'aère mon espace de travail plusieurs minutes toutes les heures en l'absence de dispositif de ventilation.

Je jete les déchets susceptibles d'être contaminés dans les poubelles à ouverture non manuelle mises en place par mon employeur.

VOUS ÊTES UNE PERSONNE À RISQUE ?

Vous avez plus de 65 ans et vous êtes atteint de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou vous êtes à votre 3e trimestre de votre grossesse, vous risquez de développer une forme grave de Covid en cas de contamination.

Vous devez télétravailler pour toutes vos activités qui s'y prête.

Si le télétravail n'est pas possible pour toutes vos activités en entreprise vous pouvez :

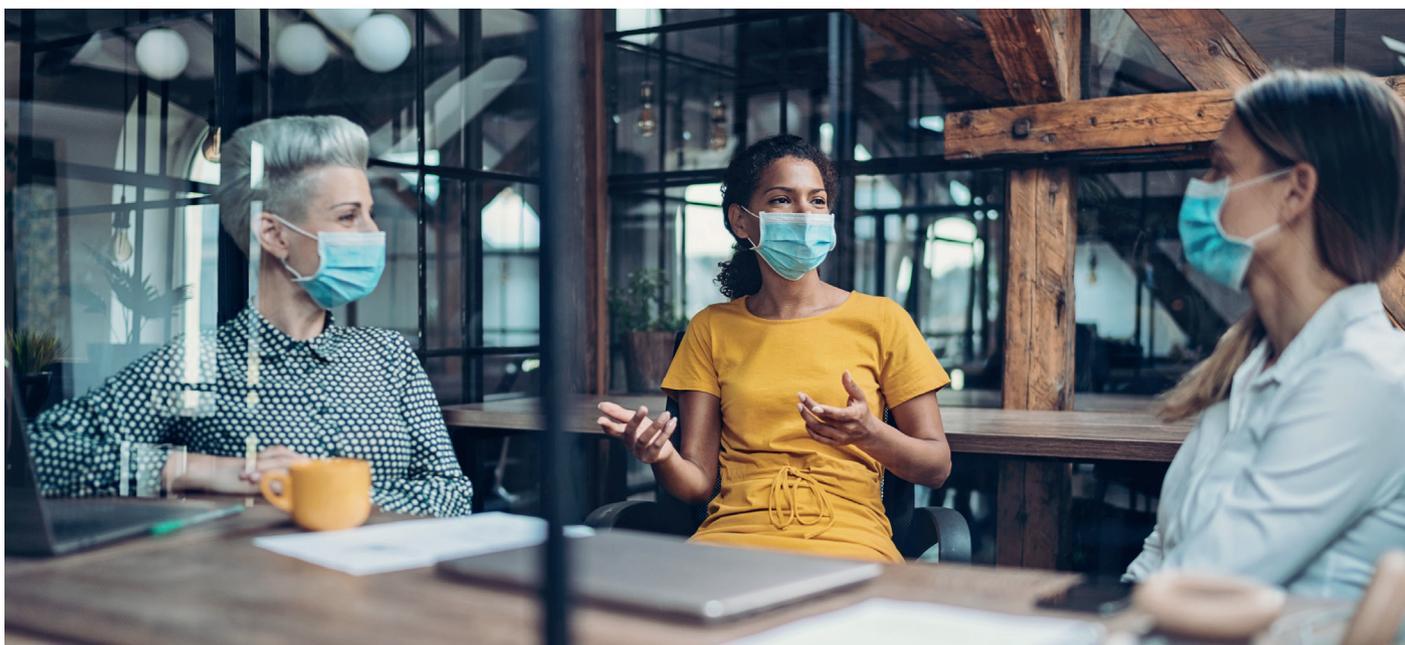
- Bénéficier d'aménagements horaires pour éviter de croiser vos collègues en arrivant, en partant, lors du déjeuner... ;
- Disposer d'un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et que, dans la mesure du possible, vous ne partagez pas avec un autre salarié (sinon désinfecté systématiquement avant votre prise de poste ;
- Porter un masque et respecter strictement les gestes barrières ;

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies par votre employeur, ce dernier doit vous placer en activité partielle sur la base d'un certificat médical. En cas de désaccord avec votre employeur, le médecin du travail se prononce pour définir si les conditions de protection sont bien respectées. Dans l'attente, vous serez mis par votre employeur en activité partielle.

Vous pouvez contacter votre service de santé au travail si les équipements ou mesures de prévention prises pour éviter les contagions ne sont pas adaptés à votre handicap. L'Agefiph (www.agefiph.fr) dispense des conseils et peut contribuer à financer des moyens de protection adaptés.

ESPACES COMMUNS ET MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

- Je respecte les dispositions de sécurité mises en place par mon employeur ;
- Je respecte les consignes sanitaires dans les espaces communs, lors des échanges et pauses repas pris au sein de mon entreprise :
 - J'évite les pics de fréquentation
 - Je me lave les mains en entrant dans l'espace de pause et en le quittant
 - Je respecte les règles de distanciation en m'installant à distance des autres personnes
 - J'évite les face à face
 - J'évite de toucher les surfaces, objets qui ne m'appartiennent pas
 - Je ne déplace ni les chaises ni les tables
 - Je ne retire mon masque qu'une fois attablé et je le range
 - Je déjeune avec les personnes avec qui je travaille dans la journée ou sinon seul(e), pour limiter le nombre de contacts
 - Je limite mon temps à table au temps strictement nécessaire pour le repas



VOUS SOUHAITEZ EN FAIRE PLUS ?

Vous pouvez :

- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée.
- **Mesurer votre température en cas de sensation de fièvre et être vigilant à l'apparition de tout symptôme**, avant de partir au travail. Si vous avez de la fièvre ou un autre symptôme, consultez votre médecin et, au besoin, restez chez vous.

